

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-36

*L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Vigié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;*

*Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.*

### AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES COMMERCIALES EN ZONE FRAGILE

Maîtrise d'ouvrage	Projets concernés
Commune de Malause	Travaux à la Boucherie
Commune de Meauzac	Aménagement à la Boulangerie

Cette politique est appliquée conformément au Chapitre IV, section II, articles 37 à 39 et 50 à 60 du règlement du Fonds Départemental d'Intervention Economique fixé par l'arrêté départemental n° 91- 1762 du 19 novembre 1991, modifiée par le Contrat Avenir Entreprise lors de la Décision Modificative N° 2 en date du 16 novembre 2007.

Les articles susvisés stipulent que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants situées dans des zones fragiles au sens du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire, qui assurent, pour le compte d'entreprises commerciales en création, la réalisation, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel.

L'intervention du Département ne peut être effectuée que lorsque l'initiative privée est défaillante, absente ou insuffisante et qu'il y a sur place une volonté d'assurer le maintien de services nécessaires à la satisfaction des besoins de population.

La subvention du Conseil Général est plafonnée à 15 000 € par implantation et à 30 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

Dans le cas de subventions cumulées des collectivités locales, le financement ne peut excéder 60 % du coût H.T. de la dépense subventionnable.

## **1 – TRAVAUX A LA BOUCHERIE SUR LA COMMUNE DE MALAUSE**

### **► LES RAISONS**

Le conseil municipal de Malause a souhaité entreprendre la rénovation de certains commerces afin de rendre l'offre plus accueillante notamment pour ceux situés immédiatement à l'entrée et au centre de village pour donner une nouvelle vitalité à la commune.

Après avoir aménagé l'épicerie existante dans un bâtiment communal et l'avoir mis en gérance, la municipalité a souhaité participer au maintien de l'offre de proximité, nécessaire à la vie du village, en créant une nouvelle boucherie.

En effet, l'ancienne boucherie de la commune a cessé son activité il y a 5 ans et ce commerce manque à la population locale, en partie âgée et sans commerce similaire à proximité.

### **► LE PROJET ET LES OBJECTIFS**

Afin de disposer d'une offre de commerce de première nécessité la plus complète possible, la commune de Malause a décidé de réaménager le local situé à l'arrière de cette épicerie pour y installer une boucherie. Le porteur de projet est identifié.

A noter qu'il est prévu à terme l'embellissement et l'amélioration de la fonctionnalité de la placette située entre les deux commerces et l'église. Ces travaux à venir permettront de valoriser l'aspect paysager de ce lieu tout en facilitant le stationnement.

### **► LA RECEVABILITÉ**

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il est porté par la commune de Malause qui compte moins de 2 000 habitants,
- les gérants de ce commerce sont des professionnels reconnus,

- cette demande est inscrite au titre du contrat de Pays Garonne Quercy-Gascogne.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération s'élève à 32 904,61 € HT, réparti de la façon suivante :

Désignation des travaux	MONTANT H.T.
Réfection charpente	3 581,00
carrelage	3 030,00
Plafond, doublage des murs	5 378,10
Plomberie	2 928,00
Électricité	5 921,51
Huiseries	4 946,00
Façade	3 270,00
Divers	3 850,00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>32 904,61</b>

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

Conseil Général	9 872,00
Autofinancement	23 032,61
<b>TOTAL</b>	<b>32 904,61</b>

Conformément à la politique départementale, la subvention du Conseil Général sollicitée en matière économique correspond à 30 % du montant des travaux HT soit  $32\,904,61 \text{ €} \times 30 \% = 9\,871 \text{ €}$

Si l'inscription en contrat de pays venait à se confirmer, la Communauté de Communes et le Conseil Régional pourraient eux aussi participer à ce projet. Il faut noter que ce plan de financement vise à soutenir l'investissement immobilier porté par la commune. De son côté, le boucher-charcutier qui exploitera ce commerce a sollicité une aide au titre de la modernisation du commerce rural (voir rapport correspondant).

## ► LES RÉSULTATS ATTENDUS

La population Malausienne est demandeuse de la réouverture du commerce de Boucherie sur le territoire. Ce commerce, de par son implantation, peut non seulement capter la clientèle du village mais également celle du passage routier, tout comme les pèlerins du Chemin de Saint Jacques de Compostelle.

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 1er juillet 2010 considérant :**

- que la rénovation des commerces du centre bourg vise à proposer une offre plus accueillante et une boucherie plus professionnelle,
- que la commune de Malause compte moins de 2 000 habitants,

propose d'accorder à la commune de Malause une subvention d'un montant de **9 871 €** pour les travaux à la boucherie.

\*\*\*\*\*

## **2 – TRAVAUX A LA BOULANGERIE SUR LA COMMUNE DE MEAUZAC**

### ► LES RAISONS

La commune de Meuzac a entrepris de rénover son coeur de village et notamment de regrouper la plupart des commerces de proximité dans un même bâtiment acquis en 2004.

Ce bâtiment abritait l'ancien restaurant et le bar fermés depuis quelques années. Il était également composé d'une salle de bal.

D'autre part, les personnes qui ont débuté leur activité de boulangerie à Meuzac dans des locaux, se sont rapidement révélés inadaptés (trop exigus, normes sanitaires non respectées).

### ► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Le but de la commune est d'entreprendre des travaux de rénovation du bar, du restaurant, de créer une supérette, une boulangerie et une maison médicale et de louer ces locaux. Ces travaux, étalés en plusieurs phases, sont bien avancés et il est désormais possible d'engager la création de la boulangerie (4ème phase de ces travaux) à travers l'aménagement d'un magasin et d'un logement de fonction.

La commune ayant identifié des gérants pour la boulangerie, a décidé d'acquérir le matériel spécifique à l'exercice de leur activité afin qu'ils puissent démarrer dans les meilleures conditions. Il a été ensuite convenu la signature d'un crédit bail immobilier entre la commune et les porteurs du projet sur une durée de 15 ans.

### ► LA RECEVABILITÉ

Ce projet est éligible dans la mesure où :

- il est porté par la commune de MEAUZAC qui compte moins de 2 000 habitants,
- les gérants sont identifiés et sont des boulangers reconnus pour leur savoir faire.

### ► LE COÛT DE L'OPÉRATION

Le coût total de l'opération s'élève 107 243 € HT, réparti de la façon suivante :

Désignation des travaux	MONTANT H.T.
Lot n° 1 « Froid »	19 820,00
Lot n°2 « Chaud »	41 521,00
Lot n°3 « Matériel spécifique »	17 121,00
Lot n°4 « Magasin »	28 221,00
Matériel annexe four	560,00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>107 243,00</b>

### ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Il s'établit comme suit :

Conseil Général	15 000,00 €
Conseil Régional	15 000,00 €
Commune de Meauzac	77 243,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>107 243,00 €</b>

Conformément à la politique du Conseil Général, la subvention du département, sollicitée en matière économique correspond à 30 % du montant des travaux HT soit 32 172,90 € (107 243 x 30 %), plafonnée à 15 000 €.

## ► LES RÉSULTATS ATTENDUS

Le projet permettra le développement de leur activité, indispensable à la survie de la boulangerie, en proposant davantage de produits, notamment salés et sucrés, grâce au laboratoire. Ils souhaitent également offrir un cadre plus convivial pour les clients, avec une vue sur le four et l'atelier de fabrication des produits.

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » du 1er juillet 2010 considérant :**

- que ce commerce répond à l'attente de la population en matière de service de proximité,

- que ce projet fait parti de la rénovation du coeur de village avec un regroupement commercial sur la commune de Meauzac qui compte moins de 2 000 habitants,

propose d'accorder à la commune de Meauzac une subvention d'un montant de **15 000 €** pour les travaux à la boulangerie.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 2041414, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2010	<b>50 000,00 €</b>
Engagement 2010	<b>0 €</b>
Engagement à la commission permanente de ce jour	<b>24 871,00 €</b>
Disponible	<b>25 129,00 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise » réuni le 1er juillet 2010,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
  - 9 871 € à la commune de MALAUSE pour les travaux à la boucherie,
  - 15 000 € à la commune de MEAUZAC pour les travaux à la boulangerie
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041414, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,